



PROGRAMME DE SUBVENTION POUR ARBUSTES DE BANDES RIVERAINES POUR LES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN

1) BUT DU PROGRAMME

La municipalité d’Eastman désire encourager les propriétaires riverains des lacs et des cours d’eau à végétaliser leurs bandes riveraines. Ainsi elle remboursera 50% du coût des commandes d’arbustes, jusqu’à concurrence de 2500,00\$, les citoyens qui auront plantés les arbustes provenant de la commande annuelle initiée par la MRC Memphrémagog, dans la bande riveraine de 0 à 10 m.

2) CONDITIONS ET CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉS

Pour être éligible à la subvention, vous devez nous envoyer les documents suivants :

Preuve de résidence

Elle doit être au nom du demandeur et doit mentionner l’adresse complète.

Preuves d’achat provenant du programme de distribution municipal

La facture de commande de d’arbustes avec la mention payée est la seule pièce de justification acceptée.

Preuve de plantation des arbustes dans la zone de 0 à 10 mètres de la bande riveraine

Photo avec évidence de l’emplacement. Il est aussi possible que l’inspecteur en environnement aille constater directement sur les lieux.

Pour recevoir le remboursement, le demandeur doit compléter le formulaire joint au bas de ce document et l’acheminer à la Municipalité d’Eastman au 160, chemin George-Bonnallie ou par courriel à environnement@eastman.quebec

3) ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce programme est entré en vigueur le 8 avril 2021. Suite à la résolution RÉSOLUTION 2021-04-120



